

DEPARTEMENT DE L'AUDE

---

*VILLE DE CARCASSONNE*

°\_°\_°\_°\_°

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**CARCASSONNE**  
**PATRIMOINE Mondial**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

**LISTE DES AFFAIRES TRAITEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\_\*\_\*\_\*\_

Par délibérations du 17 Avril 2014, du 6 Mai 2014, 22 Octobre 2015, 16 Juin 2016 et 18 Mai 2017, le Conseil Municipal a chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de Novembre et Décembre 2018.

09.11.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – Maison des associations – Des amis de la ville et de la cité de Carcassonne
09.11.2018	Convention temporaire de mise à disposition d'un équipement sportif municipal – FFR XIII
09.11.2018	Vente de véhicule – Renault Master Benne – 6047 PZ 11 – Pour destruction
09.11.2018	Vente de véhicule sur webenchères – 28 mai 2018
09.11.2018	Demande de subvention à l'Etat (DRAC), Cadre de la convention signée Ville d'Art et d'Histoire
09.11.2018	Demande de subvention à l'Etat (DRAC), Cadre de la convention signée Ville d'Art et d'Histoire
09.11.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle du foyer du méridien – Association de formation médicale continue de la Pierre Blanche
09.11.2018	Achat d'un utilitaire benne d'occasion trois places – Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
09.11.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires – Centre de Congrès
09.11.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle du foyer du Méridien – Monsieur Manzanares José
09.11.2018	Acquisition d'une pièce d'argenterie réalisée par un orfèvre carcassonnais
12.11.2018	Théâtre municipal – Saison Jeune Public 2018-2019- Intervention en milieu scolaire – Ecoles primaires et maternelles
12.11.2018	Acquisition et location de pendrillons et velums – lots n°2 et 3 – Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

**Recueil de séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2018**

12.11.2018	Stade Albert Domec – Travaux de réparation de l’ascenseur suite au sinistre dû aux inondations du 15/10/2018 – marché négocié article 30.I.8 Décret n°2016-360 relatifs aux Marchés Publics
13.11.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite d’une salle de réunions de la maison des associations – Association Rencontre des Arts Audois
13.11.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux – Madame EL MOKHTAR Sophia – Chapelle du Petit Saint Gimer
13.11.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite d’une salle de réunions de la maison des associations de la patte d’oie – Association ATD Quart Monde
13.11.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – Comité régional du tourisme Occitanie – Centre de Congrès
14.11.2018	Convention de mise à disposition d’un équipement sportif municipal
15.11.2018	Péril imminent – 64 Rue Aimé Ramond – Diagnostic du bâtiment suite à expertise
15.11.2018	Demande de subvention à l’Etat, au Conseil Régional Occitanie, au Conseil Départemental de l’Aude, et à la Communauté d’Agglomération de Carcassonne – Réhabilitation de l’ancien cinéma Odéum et création d’une maison de la vie associative
16.11.2018	Acquisition d’une remorque déroulouse porte touret bois – Article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
16.11.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – Espace Delteil – L’attroupement
16.11.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite d’une salle de réunions de la maison des associations de patte d’oie – Le planning familial de l’Aude
19.11.2019	Location de blocs glaciers pour la magie de Noël – Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles 27, 78 et 80 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016
19.11.2018	Péril imminent 64 Rue Aimé Ramond – Travaux de mise en sécurité
23.11.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – Comité Régional Occitanie de Gymnastique – Centre de Congrès
23.11.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – ARTKOM – Centre de Congrès
23.11.2018	Convention de mise à disposition d’un équipement sportif municipal - APPA
23.11.2018	Convention temporaire de mise à disposition d’un équipement sportif municipal – Lycée Charlemagne
23.11.2018	Acquisition d’un aérateur carotteur – Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l’article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016

**Recueil de séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2018**

23.11.2018	Renouvellement annuel d'une partie du parc d'auto-laveuses de la Direction des Sports – Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016
23.11.2018	Acquisition d'un chalet d'occasion pour la Direction du festival et de l'événementiel – Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable – Art 30.I.8 du décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics
26.11.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux - Centre de Congrès – E-santé Occitanie
26.11.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – Centre de Congrès – Mutualité Française Occitanie
26.11.2018	Location d'instruments de musique, d'équipements d'amplification audio électronique (backline) correspondant aux exigences des artistes – Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
28.11.2018	Acquisition de deux aspirateurs à feuilles – Marché à procédure adaptée – Article 27
29.11.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de réunions de la maison des associations de patte d'oie – Association syndicale du Domaine de la Métairie
29.11.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite d'un local sis 7 rue des 3 couronnes à Carcassonne – L'association UPR pour l'Aude
29.11.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite d'un local sis 7 rue des 3 couronnes à Carcassonne – L'association Sourds de Carcassonne
29.11.2018	Convention pour la mise a disposition gratuite de locaux municipaux – Madame Andrée Huc – Chapelle des dominicaines
29.11.2018	Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de Carcassonne – Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) – Action écriture autour d'une œuvre – Actions pédagogiques – Musée des beaux-arts de Carcassonne
29.11.2018	Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de Carcassonne – Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) – Actions du Théâtre de Carcassonne
29.11.2018	Saison Théâtre Jean Alary 2018/2019 – Opérations promotionnelles Noël PAC Billetterie
29.11.2018	Saison Théâtre Jean-Alary 2018/2019 – Offre promotionnelle FNAC et TICKETNET
29.11.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – Centre de Congrès – Association du Grand Raid des Cathares
04.12.2018	Festival 2019 – Tarifs
04.12.2018	Magie de Noël – Animations et spectacles 2018-2019

**DELIBERATION N°1 : NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX – APPEL D’OFFRES OUVERT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de publication par voie d'affichage : 18 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 18 décembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les besoins déterminés pour le renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du marché de nettoyage des locaux et vitres des bâtiments communaux,

Une consultation par voie d'appel d'offres ouvert a été lancée le 27 septembre 2018 en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'avis a fait l'objet d'une publication au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet.

Le dossier de consultation était accessible sur la plateforme [www.marchespublics.aude.fr](http://www.marchespublics.aude.fr) permettant son téléchargement immédiat par les opérateurs économiques ainsi que la transmission des réponses par voie électronique.

La date de remise des offres était fixée au Lundi 5 novembre 2018 à 12h00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 novembre 2018 pour l'ouverture des plis réceptionnés dans les délais impartis,

Le 20 novembre 2018, en fonction de la détermination de l'offre économiquement avantageuse basée sur la valeur technique des offres (40%) et le prix des prestations (60%) ladite Commission a prononcé l'attribution :

- du lot n°1 « Nettoyage des locaux et nettoyages ponctuels » en faveur de la société HEXANET pour un montant forfaitaire de 196 243 € correspondant à la partie fixe du marché. Des prestations complémentaires ponctuelles pourront être commandées dans la limite de 150 000€HT maximum par an,
- du lot n°2 « Nettoyage des vitres » en faveur de la société ESPACE PROPLETE SUD OUEST pour un montant forfaitaire de 15 269,40 € correspondant à la partie fixe du marché. Des prestations complémentaires ponctuelles pourront être commandées dans la limite de 14 000€ HT maximum par an.

En cas d'adjonction, suppression de site ou modification des fréquences d'intervention, le prix forfaitaire sera revu dans la limite de 10% du montant initial des prestations récurrentes. Au-delà de cette limite toute évolution sera actée par voie d'avenant. Pour les périodes de reconduction, le montant actualisé des prestations récurrentes constituera la base du prix forfaitaire annuel de la période suivante.

Le marché sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période initiale jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, par périodes successives d'un an en 2020, 2021 puis 2022 sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

Pour la période initiale du marché, les crédits nécessaires sont prévus sur les imputations 011 6283 020, 011 6283 024, 011 6283 20, 011 6283 251 du budget principal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion du marché avec l'opérateur économique et pour les montants retenus pour chacun des lots par la Commission d'Appel d'Offres,
- D'autoriser le Maire à signer l'accord cadre propre à chaque lot dès après que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

## **DELIBERATION N°2 : FOURNITURE DE BUREAU – PAPETERIE – APPEL D'OFFRES OUVERT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de publication par voie d'affichage : 18 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 18 décembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Les agents techniques du Service communal d'hygiène et de santé (SCHS) titulaires d'un certibiocide interviennent en matière de désinfection et de désinsectisation dans les bâtiments communaux, chez les particuliers et certains professionnels (locaux commerciaux, restaurants, bars, ...).

Les SCHS sont compétents pour les missions 3D (Dératisation, Désinfection et Désinsectisation). Certains SCHS, n'ayant pas de personnel habilité « certibiocide », ont donné les interventions de dératisation des lieux publics à des prestataires de service en passant des marchés publics.

Afin qu'une majorité de la population puisse accéder à la désinsectisation de leur habitat (à un coût modéré), la ville de Carcassonne a souhaité, depuis plus de 30 ans, faire bénéficier la population de cette prestation.

L'intervention chez les particuliers et les professionnels fait l'objet d'un titre de recette.

Pour l'année 2019, il vous est proposé :

- une proposition tarifaire concernant les traitements contre les blattes, les puces et autres insectes chez les particuliers ;
- Une proposition tarifaire applicable à la surface pour les professionnels ;
- Une proposition tarifaire pour le traitement contre les punaises de lit.

1. Traitement contre les blattes, puces, ... chez les particuliers et collectifs

Types de logements	Tarifs en € Année 2018	Tarifs en € Année 2019 Hausse 1%
Studio ou T1	15.00	15.15
T2	27.30	27.60
T3	41.00	41.40
T4	53.00	53.50
T5	67.80	68.50
Par pièce supplémentaire	10.20	10.30
Forfait parties communes	20.00	20.20

2. Forfaits pour le traitement contre les blattes dans les locaux commerciaux, restaurants, bars,...

	Tarif en € Année 2018	Tarifs en € Année 2019
Visite préalable pour l'établissement d'un devis	20.00	20.00
Surface à traiter jusqu'à 300 m <sup>2</sup>	0.97/m <sup>2</sup>	0.98/m <sup>2</sup> soit une augmentation de 1%

Le service communal d'hygiène ne traite pas de surfaces supérieures à 300 m<sup>2</sup>

3. Forfait traitement contre les punaises de lit :

La problématique du traitement contre les punaises de lit a nécessité la mise en place d'un protocole spécifique d'intervention. Ce dernier comprend une enquête réalisée sur place et 3 traitements espacés de 15 jours environ.

Une proposition tarifaire pour ce type d'intervention vous est proposée.

Types de logement	Tarifs en € Année 2018	Tarifs en € pour 2019 Hausse 1%
Studio/T1	60.00	60.60
T2	108.00	109.00
T3	138.00	139.40
T4	167.00	168.70
T5	197.00	199.00
Pièce supplémentaire	30.00	30.30
Enquête préalable	20.00	20.20

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessus présentés.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°3 : LOCATION/ENTRETIEN/MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS – PERIODE 2017/2022 – MARCHE N°16140003 – LOT N°3 PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS COULEUR – AVENANT N°2**

Date de publication par voie d'affichage : 18 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 18 décembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Ville a conclu en date du 3 janvier 2017 après procédure d'appel d'offres ouvert, un marché relatif à la location/entretien/maintenance de photocopieurs pour la période 2017/2022 – Lot n°3 photocopieurs multifonctions couleur, avec la société RICOH France, pour un prix forfaitaire annuel de location de 15 844,60 € HT, assorti d'un coût unitaire par copie, soit :

- Coût copie Noir et Blanc pour un volume inférieur à 522 300 : 0.00299 € HT/copie,
- Coût copie couleur pour un volume inférieur à 263 030 : 0.0260 € HT/copie,
- Coût copie Noir et Blanc supplémentaire : 0.00299 € HT/copie
- Coût copie couleur supplémentaire : 0.0260 € HT/copie

Les équipements composant ce marché sont les suivants :

- 6 photocopieurs référencés MPC3004
- 4 photocopieurs référencés MPC8002
- 6 photocopieurs référencés MPC4504
- 1 photocopieur référencé MPC 5504

Suite à l'arrêt de production du photocopieur de type MPC8002, un avenant n° 1 a été conclu le 31 mars 2017 pour acter le remplacement de ces appareils par 4 photocopieurs de type MPC8003, sans incidence financière sur le montant du marché.

Deux services de la ville ont fait part de nouveaux besoins en photocopieurs couleur.

Après demande auprès de la société titulaire du marché, la ville a réceptionné proposition suivante : Modèle MPC 3004, 175€ HT/Trimestre/Unité sur 12 trimestres soit un total de 4200€HT,

Considérant, qu'après vérifications, le montant proposé correspond environ à une augmentation de 8,83 % du montant du marché initial, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant n°2 pour acter ces ajouts de prestations.

Cet avenant représentant une augmentation de plus de 5% par rapport au montant du marché initial, la commission d'appel d'offres a été saisie le 19 novembre 2018 et a émis un avis favorable préalable à la décision du Conseil Municipal sur le principe de sa conclusion.

Les crédits sont inscrits sur l'imputation 011 6135 020 101001 du budget principal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le principe de la conclusion d'un avenant n°2 actant la fourniture de 2 photocopieurs MPC 3004 ;



- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 dès après que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

#### **DELIBERATION N°4 : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS**

Date de publication par voie d'affichage : 18 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 18 décembre 2018

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;  
Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 581-14-1 qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 qui prescrit qu'un débat au sein du Conseil municipal sur les orientations du projet doit se tenir deux mois au plus tard avant l'examen du projet ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 de la ville de Carcassonne qui prescrit la révision du RLP, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Suite au lancement de la révision du R.L.P. par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2018, la phase diagnostic est à présent terminée. Le constat ainsi fait est le suivant :

- ❖ Hors agglomération, de nombreuses publicités sont installées illégalement, dégradant l'image de la ville et nuisant à la qualité des espaces naturels qui l'entourent. Les publicités s'accumulent parfois sur les mêmes emplacements, multipliant les écrans visuels. Un grand nombre de dispositifs publicitaires sont de mauvaise qualité et mal entretenus.
- ❖ Dans les zones d'activité et zones commerciales, beaucoup d'enseignes excèdent les dimensions maximales imposées par le Règlement national de publicité (R.N.P.).
- ❖ En centre-ville et dans la cité médiévale, des efforts qualitatifs sur les enseignes ont porté leurs fruits, mais un travail d'harmonisation doit être poursuivi.
- ❖ Les dispositifs numériques sont peu nombreux, mais leur développement doit être anticipé.

Au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction des spécificités de celui-ci, des orientations en termes d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies. Elles constituent le socle sur lequel sera rédigé le projet de règlement.

Pour rappel, un R.L.P édicte des prescriptions applicables aux publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le R.N.P, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale et, dans une certaine mesure, la sécurité routière, constituent les objectifs principaux de cette réglementation, qui doit néanmoins garantir la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du R.L.P. est identique à celle du P.L.U., qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en Conseil municipal.

Ce rapport sert de support au débat qui doit se tenir en Conseil municipal sur les orientations du projet de R.L.P. de la ville de Carcassonne en application des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Dix orientations ont été formulées et sont proposées au débat. Il s'agit :

1. D'adapter la surface des publicités aux lieux et aux perspectives ;
2. D'espacer les publicités ;
3. De sélectionner les sites où la publicité numérique et les bâches publicitaires peuvent être admises et de réglementer leurs surfaces ;
4. De définir les normes de qualité des dispositifs publicitaires ;
5. D'indiquer les formes de publicités acceptables dans les centres commerciaux hors agglomération ;
6. D'encadrer la publicité sur les mobiliers urbains dans le site patrimonial remarquable ;
7. De réduire les dimensions des enseignes en toiture et des enseignes scellées au sol dans les zones d'activité ;
8. De fixer des règles qualitatives pour les enseignes du centre-ville et de la cité médiévale ;
9. De réglementer les enseignes numériques ;
10. D'élargir la plage horaire d'extinction nocturne.

Un document projeté en séance illustre le diagnostic et explicite les différentes orientations proposées.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- prendre acte des orientations générales du projet de R.L.P. ;
- et d'en débattre.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir débattu :  
prend acte des orientations générales du projet de R.L.P

Conforme au registre des délibérations.

## **DELIBERATION N°5 VILLE ACTIVE ET SPORTIVE**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Le Label « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE » est Co-organisé par le Ministère de la Ville de la Jeunesse et des Sports, la Fédération Française des Industries Sport & Loisirs, l'Association Nationale Des Elus en charge des Sports, le CNOSF et le CNDS. Ensemble, ils ont signé une convention de partenariat visant à créer un label national destiné à valoriser et récompenser les collectivités locales qui proposent une offre d'activités physiques et sportives innovante, de proximité et accessible au plus grand nombre.

Les villes ayant obtenu ce Label sont autorisées à l'utiliser pour une durée de 2 ans dans leur communication visuelle (affichage, panneaux, supports imprimés et électroniques..).

### **QUATRE NIVEAUX DE LABELISATION**

Le Comité de Labellisation attribue le label et l'accompagne d'une notation de la politique de développement des activités physiques et sportives. Cette notation est symbolisée par des «Lauriers».

1 « Laurier » : Communes proposant une initiative innovante, une offre d'activités physiques et sportives.

2 « Lauriers » : Communes disposant des critères du 1er niveau de labellisation, qui gèrent et utilisent un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée.

3« Lauriers » : Communes disposant des critères attribués au 2e niveau, qui proposent une offre diversifiée et innovante de pratique sportive, d'actions de citoyenneté en tenant compte des spécificités du territoire.

4 « Lauriers » : Communes disposant des critères attribués au 3e niveau, dont la politique sportive s'inscrit dans une politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme ...) et qui soutient de nouvelles pratiques émergentes pour le développement et la promotion des APS.

La Ville a déjà candidaté et obtenu deux « Lauriers » en 2017. Avec le développement des projets sportifs Municipaux mis en place depuis lors : « projet étudiants », « sport sur ordonnance », « aqua phobie », « nage avec palmes », « escalade » nous visons pour cette nouvelle édition l'obtention d'une meilleure distinction que cette année-là.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer un dossier de candidature pour l'obtention du Label « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE » et signer tous les documents afférents.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

### **DELIBERATION N°6 ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA DIRECTION DES SPORTS – TARIFICATION 2019 DES ACTIVITES PISCINES**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé, une augmentation de 1% sur les tarifs 2018 des activités de la Ville avec arrondis inférieurs ou supérieurs pour faciliter le paiement pour les usagers et la gestion de caisse.

### **PISCINE DE GRAZAILLES :**

#### **Baignade publique :**

- Ticket « enfant » (moins de 13 ans) : 1€80
- Ticket « adultes » (plus de 13 ans) 2€70
- Carte abonnement « enfant » 30 bains : 24€50
- Carte abonnement « adulte » 30 bains : 48€70
- Carte Aquagym 20 séances : 73€00
- Carte Aquaphobie 20 séances : 73€00
- Carte Nage avec Palmes 20 séances : 73€00
- Tarif demandeurs d'emploi, R.S.A :
  - 1€00 le ticket d'entrée.
- Tarifs groupes :
  - – de 13 ans 12€50 les 10 entrées.
  - + de 13 ans 20€80 les 10 entrées

### **PISCINE DU VIGUIER :**

#### **Ecole Municipale de Natation :**

Dans le cadre de l'Ecole Municipale de Natation, la Ville propose tous les samedis matins à la piscine du Viguiers des leçons de natation encadrées par nos Maîtres-Nageurs.

#### **ECOLE MUNICIPALE DE NATATION:**

- 31€00 l'année soit 1€00 la séance.

#### **Natation Séniors :**

Sont également proposés des créneaux Séniors (+ de 60 ans) tous les mardis et mercredis de 9h30 à 10h30.

#### **CRENEAUX SENIORS :**

- 31€00 l'année une séance par semaine le mardi ou le mercredi soit 1€ la séance.

### **Tarifcation 2019 PROJETS SPORTIFS GRAND PUBLIC**

Concernant les activités sportives proposées dans le cadre des projets « grand public » une augmentation de 1% sur les tarifs 2018 est proposée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Projet « EN FORME APRES 50 ANS »**

21€00 par trimestre pour deux activités sportives hebdomadaire.

#### **Projet « ETUDIANTS »**

30€00 l'année pour 1 activité / semaine.

#### **Projet « SPORT SUR ORDONNANCE »**

Coût pour la personne prise en charge sur la plateforme Municipale :

- Résidents Carcassonnais : 50€50 le semestre
- Non-résidents Carcassonnais : 101€00 le semestre

**Projet « ESCALADE »**

- 50€50 pour 10 séances (5€50 la séance encadrée), valable pour 1 adulte + 1 enfant sur le créneau famille du mercredi.

**Tarifification 2019  
INTERVENTIONS DES EDUCATEURS SPORTIFS**

Concernant les interventions pédagogiques sportives de nos agents et le prêt de matériel sportif qui les accompagne une augmentation de 1% sur les tarifs 2018 est proposée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Interventions pédagogiques sportives:**

- 26€00/l'heure pour la mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S).
- 21€00/l'heure pour la mise à disposition d'un Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (O.T.A.P.S).

**Tarifification 2019  
MISE A DISPOSITION DE MATERIEL SPORTIFS**

**Le matériel sportif qui accompagne nos agents dans le cadre de ces interventions :**

- 26€00/l'heure pour le prêt d'un bateau à moteur.
- 10€50/l'heure pour le prêt de matériel sportif divers (1 aviron, 1 canoë, 1 V.T.T, 5 arcs, flèches, cibles...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées  
Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°7 PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES SANITAIRES PUBLICS DANS LE CADRE DU PLAN TOILETTE – APPEL D'OFFRES OUVERT**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Afin d'assurer les prestations d'entretien et de nettoyage des sanitaires publics de la Ville, dans le cadre du plan toilettes 2018, il avait été décidé de confier cette prestation du 15 juin au 30 septembre à une société spécialisée.

Après un bilan très positif, il convient de lancer une nouvelle consultation afin de garantir la continuité de ces prestations.

Le marché portera sur :

- L'entretien et le nettoyage,
- La présence permanente d'un agent dans certains sanitaires,
- La fourniture des consommables et petits matériels,
- La surveillance et le signalement des dégradations.

Le rythme et l'étendue de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où ils dépendent de besoins saisonniers et évolutifs, il est en conséquence opportun de recourir à un accord cadre à bons de commande, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Au terme de la détermination des besoins à satisfaire, réalisée par la Direction Générale des Services Techniques et de l'homogénéité des prestations, il ne sera pas prévu de décomposition en lots mais recouru à accord-cadre, dont les montants annuels seraient définis tel que suit :

- Montant minimum : 30 000 € HT
- Montant maximum : 300 000 € HT

Cet accord-cadre sera conclu pour une période initiale portant sur l'année 2019, à compter de sa notification et avec un terme fixé au 31 décembre 2019. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, par période successive d'un an, en 2020, 2021, puis sur l'année 2022, sans que ce terme puisse excéder le 31 décembre 2022.

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les critères de jugement des offres retenus et leurs pondérations sont :

- Valeur technique, coefficient 0,4 soit 40%
- Prix des prestations, coefficient 0,6 soit 60%

Les mesures de publicités consisteront en :

- la publication de l'avis d'appel public au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), puis au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les entreprises ainsi que la transmission des réponses par voie électronique.

Pour la période initiale, les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 011 6156 12 406001 du budget principal.

Il est demandé au Conseil Municipal de:

- adopter le principe de la réalisation de ces prestations,

- 
- approuver le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application de l'article 25 du Code des marchés publics,
- 
- autoriser le Maire à signer l'accord cadre avec l'opérateur retenu par la Commission d'Appel d'Offres au terme de la procédure,
- prévoir les crédits nécessaires sur les prochains budgets.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°8 ACQUISITION PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE KT 11 –  
AVENUE GEORGE GUILLE – VOIE D'ACCES AU NOUVEAU CENTRE DE FORMATION CCI  
SUD FORMATION CFA OCCITANIE**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments  
Administratifs

La CCI OCCITANIE est propriétaire de la parcelle cadastrée KT 11, d'une superficie de 40 263 m<sup>2</sup>, située avenue Georges Guille.

Ce terrain constitue le terrain d'assiette du nouveau centre de formation CCI SUD FORMATION CFA Occitanie.

La ville de Carcassonne s'est engagée à réaliser la voie d'accès à ce nouveau centre depuis l'avenue Georges Guille pour un montant de travaux de 450 000 euros (quatre cent cinquante mille euros) afin de contribuer au développement de la formation sur la Ville et conforter le tissu économique et professionnel du territoire.

Afin d'engager ces travaux, la Ville doit se rendre propriétaire de l'emprise nécessaire à la création de cette voirie pour :

- Créer un raccordement piétons à l'impasse Vignemales ainsi qu'au transformateur existant ;
- Créer un aménagement paysager entre l'impasse Vignemales et la nouvelle voirie ;
- Pouvoir dans le cadre de l'urbanisation future des autres terrains prolonger la voie d'accès (tous les réseaux sont suffisamment calibrés dans le cas de l'urbanisation de la zone AU et mis en attente).

La cession de ce terrain, d'une superficie de 6895 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée KT 11, à la Commune interviendrait pour l'euro symbolique, conformément au plan ci-joint.

Les honoraires de notaire seront pris en charge par la Ville de Carcassonne.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter le principe de l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte et tous documents liés à intervenir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus annoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°9 ENGAGEMENT POUR LA POURSUITE D'EXPLOITATION DU CINEMA LE COLISEE**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 20 décembre 2018

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

La Ville de Carcassonne accueille dans son centre historique un cinéma qui depuis 2008, a été classé cinéma « d'art et d'essai ». Le cinéma qui participe à la dynamisation du centre-ville exploite actuellement 3 salles et a enregistré 52 000 entrées sur l'année 2017. D'autres salles sont fermées dans l'attente de travaux.

Depuis novembre 2017, la société CGR a racheté la société CAP CINEMA et exploite ce lieu. En 2011 la SAS Cap cinéma Carcassonne avait signé un renouvellement de bail avec la SCI Le colisée, société bailleuse du cinéma Le Colisée.

Il était convenu que la société CAP CINEMA réalise les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement.

Malgré cet engagement, le cinéma est resté dans son état d'origine. Lors de son rachat la société anonyme CGR Cinéma a mis en avant le coût important de ces travaux et le souhait de la SCI Le Colisée de mettre fin au bail qui les lie.

La Ville de Carcassonne, appuyée par d'autres collectivités et une forte mobilisation de la population, n'a cessé de tout mettre en œuvre pour le maintien en cœur de ville du seul cinéma art et essai du département de l'Aude.

Afin de donner à la continuité du cinéma Art et essai un caractère irréversible, la Ville envisage de devenir propriétaire des locaux dans lesquels est exploité le cinéma, aux conditions à négocier et à définir par rapport à l'ensemble immobilier dans le cadre d'un règlement de copropriété que la SCI Le Colisée devra établir.

La SAS Cap cinéma Carcassonne devra s'engager à poursuivre son exploitation.

Pour la réalisation des travaux futurs par l'exploitant, la Ville et l'ensemble des partenaires qui se sont publiquement manifestés lors de la crainte de la fermeture du cinéma art et essai, pourront octroyer une subvention dont le montant ne pourra excéder 30% (Loi Sueur) du coût du projet via une convention de subventionnement conclue ultérieurement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer et exécuter la convention avec la SCI Le colisée et la SAS Cap cinéma Carcassonne.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°10 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CARCASSONNE**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018



Date de transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

L'église des Carmes est un édifice emblématique du centre-ville. Il est toutefois en très mauvais état et exige des travaux importants. Ainsi l'association diocésaine de Carcassonne a déposé une demande d'aide à la ville pour des travaux d'entretien et de maintenance du bâti, nécessaires à la préservation structurelle de l'édifice.

Le dernier alinéa de l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905, permet aux collectivités publiques de participer aux frais de réparation des édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés, monuments historiques appartenant aux associations culturelles qui assurent, elles-mêmes, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Au regard de la valeur patrimoniale de cet édifice et de l'importance des travaux structurels à entreprendre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10.000 euros pour la réalisation de cette opération d'investissement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré, d'autoriser le Maire à régler le montant de cette subvention et à signer tout document y afférent.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

#### **DELIBERATION N°11 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE D'ARCHEOLOGIE MEDIEVALE DU LANGUEDOC**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Depuis 1983, le Centre d'Archéologie Médiévale du Languedoc possède un siège à Carcassonne et effectue un travail d'édition scientifique et de vulgarisation sur le patrimoine archéologique propre au Moyen Age à l'échelle du Midi de la France.

Cette association édite une revue annuelle interrégionale Archéologie du Midi Médiéval (A.M.M.) riche de 30 tomes. Elle entend poursuivre cette collection et, à ce titre, sollicite l'aide de la ville de Carcassonne.

Au regard de la qualité de la publication, dont le travail scientifique ne peut être remis en question, il est proposé de verser une subvention de 500 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65.6574

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré, d'autoriser le Maire à régler le montant de cette subvention et à signer tout document y afférent.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

## **DELIBERATION N°12 TARIFS D'UTILISATION DU THEATRE ET DE L'AUDITORIUM**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

La ville de Carcassonne poursuit le soutien qu'elle apporte aux différentes manifestations organisées sur la commune.

Dans le cadre des mises à disposition du Théâtre Jean-Alary et de l'Auditorium, les conditions de mise à disposition (location ou gratuité) et les conditions tarifaires de location sont les suivantes :

### Location

La salle peut être louée aux bénéficiaires suivants :

- les associations ou organismes, entreprises ou succursales dont le siège est situé sur la commune de Carcassonne,
- les particuliers résidant dans la commune,
- les établissements scolaires publics ou privés de la commune.

A titre complémentaire, il est précisé que le tarif de location de la salle s'entend sans aménagement autres que ceux s'y trouvant.

### Cas de gratuité

La gratuité de la location de la salle sera appliquée dans la limite d'une manifestation par an pour :

- 1- les manifestations à but strictement caritatif entraînant le reversement de la totalité des bénéfices à des œuvres caritatives ;
- 2- les écoles élémentaires et primaires publiques ou privées de la ville, pour les manifestations relevant de leur compétence sans perception de prix ou de frais quelconques de participation ;
- 3- les syndicats professionnels reconnus pour la tenue de leurs réunions statutaires et les associations pour la tenue de leurs assemblées générales annuelles ;
- 4- les instances représentatives des institutions culturelles reconnues ;
- 5- les associations culturelles à but non lucratif dont la manifestation ne donnera pas lieu à un versement de participation ou de transaction financière.

Pour des cas particuliers, des conventions pourront prévoir des cas de gratuité de mise à disposition.

Au titre de l'exercice 2019, nous vous proposons d'appliquer une hausse de 1% aux tarifs fixés en 2018 pour la location du théâtre et de l'auditorium sachant que les tableaux ci-joints détaillent les nouveaux tarifs qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sauf pour les utilisateurs avec lesquels la ville a contractualisé avant la date de la présente délibération.

Tarifs location Théâtre (tarif quotidien TTC)

Utilisation	Salle non chauffée	Salle chauffée
Salle de réunion -A	428 €	708 €
Salle de spectacle -B	898 €	1234 €
Salle de spectacle -C	1672 €	1926 €

(coût de la location : prix de la journée X nombre de journées)

Salle de réunion –A : sonorisation existante, équipe technique, 1 SSIAP, 1 SSI, 1 responsable salle.

Salle de spectacle –B : sonorisation existante, équipement scénique existant, équipe technique, 1 SSIAP, 1 SSI, 1 responsable salle.

Salle de spectacle –C : sonorisation existante, équipement scénique existant, équipe technique, 1 SSIAP, 1 SSI, 1 responsable salle + personnel de salle.

Tarifs location Auditorium (tarif quotidien TTC)

Utilisation	Salle non chauffée	Salle chauffée
Concert / conférence	374 €	475 €

(coût de la location : prix de la journée X nombre de journées)

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'adopter les conditions de mise à disposition (location ou gratuité) et les tarifs d'utilisation du théâtre et de l'auditorium ci-dessus proposés,
- d'autoriser le maire à signer les conventions correspondantes à intervenir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°13 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE – AVENANT N°2**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Par délibérations n°01 du 29 juin 2017 puis n° 17 du 8 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire de Carcassonne à signer une convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) permettant d'assurer les missions de médecine professionnelle et préventive auprès des agents de la Commune de Carcassonne, tous statuts confondus.

Ladite convention prenant fin au 31 décembre 2018, il convient de procéder à son renouvellement.

Après étude concertée entre les services de la Direction des Ressources Humaines et les services de Médecine professionnelle et de prévention du CDG11, une nouvelle convention prévoit les axes d'amélioration suivants :

- la création d'une équipe pluridisciplinaire composée de spécialistes en prévention (médecins de prévention, infirmiers en santé au travail, internes en médecine du travail, psychologues du travail, ergonomes, ergothérapeutes...), animée par le médecin professionnel de prévention lequel pourra, sur demande de la collectivité, valider la mise en œuvre d'actions de prévention ciblées, de préconisations auprès des directions de la Ville et enfin d'un suivi individualisé selon les situations rencontrées.

- l'élaboration d'un protocole à l'attention de l'infirmière du service de médecine préventive de la Ville, afin qu'elle puisse procéder aux visites médicales notamment périodiques auprès des agents et ainsi présenter un calendrier établi, fiable et adapté aux contraintes des services.

- l'assistance et l'information de la collectivité en matière de conditions de travail, d'hygiène des locaux, de protection contre les nuisances et les risques d'accident ou de maladies professionnelles, en concertation avec le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville et dans le cadre de visites sur sites.

En contrepartie de ces prestations, le CDG 11 propose d'appliquer une tarification établie annuellement sur la base des effectifs de la Mairie de Carcassonne, à hauteur de 80€ par agent, déduction faite du coût annuel du poste de l'infirmière territoriale en poste au sein du service de médecine préventive de la Ville.

L'adhésion au service de médecine préventive du CDG 11 sera imputé sur la ligne 012 6475 020 du budget principal.

Au regard des propositions émises par le CDG 11, considérées comme étant en adéquation avec les besoins de la Ville en terme de prévention des risques et de la santé au travail et participant à infléchir les données liées à l'absentéisme,

Il est demandé au Conseil Municipal

- de bien vouloir approuver les nouvelles dispositions de la convention supra énoncées
- d'autoriser le Maire à signer et exécuter l'avenant correspondant, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

#### **DELIBERATION N°14 CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE ET A LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AVEC LE SDIS DE L'AUDE**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Six agents de la Ville de Carcassonne sont engagés dans une démarche de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aude.

La loi n°96-370 du 03 mai 1996 définit les missions des SPV et les mesures visant à favoriser leur disponibilité. Des autorisations d'absence peuvent être accordées pendant le temps de travail afin d'assurer :

- les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril,
- les actions de formation.

La Ville de Carcassonne souhaite valoriser l'action des SPV de la Commune et participer ainsi aux missions de secours et de sécurité civile auprès des populations, en facilitant la disponibilité de ses agents SPV.

Aussi, afin de permettre à ces agents d'exercer leur activité pendant leurs heures de travail, tout en déterminant un cadre réglementaire, il est nécessaire d'établir une convention avec le SDIS de l'Aude

En accord avec le SDIS, il est ainsi proposé d'accorder aux SPV :

- une disponibilité opérationnelle totale *sans* subrogation, à savoir, les agents SPV percevront l'indemnité d'intervention servie par le SDIS
- des formations pendant le temps de travail *avec* subrogation, à savoir, la Ville percevra l'indemnité compensant l'absence de l'agent, au prorata du temps de formation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention précitées,
- autoriser le Maire à signer la convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

## **DELIBERATION N°15 MODIFICATION DU COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET MISE EN ŒUVRE DES CRITERES D'EVALUATION**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 rend obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, l'entretien professionnel, en lieu et place de la notation. Il fixe les modalités selon lesquelles il est réalisé par le supérieur hiérarchique direct ainsi que les conditions dans lesquelles il doit se dérouler.

Suite à la délibération n°11 du Conseil Municipal du 7 juillet 2016, la Ville de Carcassonne a procédé à l'évaluation annuelle des personnels en 2016 puis en 2017. Une première année dite « blanche » a permis d'initier ces modalités auprès des agents évalués et cadres évaluateurs. Au terme d'une seconde année d'évaluation, un bilan a permis de constater que le niveau d'interaction des évaluations sur les décisions d'avancement des agents méritait quelques améliorations.

Les critères d'appréciation sont toujours fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux agents et du niveau de responsabilité assumé. Cependant, certains items ont été renommés pour plus de clarté. Une graduation affinée permet d'apprécier d'avantage le niveau de maîtrise des compétences et des savoirs.

Par ailleurs, une grille d'évaluation sur la base de critères identifiés a été déclinée par un groupe d'étude. Celle-ci permet d'établir un classement parmi les agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade ou à une promotion interne. Il s'agit d'un nouvel outil au service du management et de l'organisation des services.

Le Comité Technique a été dûment consulté en date du 3 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir approuver les nouvelles modalités d'évaluation des agents lors des entretiens professionnels
- d'approuver les critères d'évaluation pour l'établissement des listes d'aptitudes et tableau d'avancement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

#### **DELIBERATION N°16 REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AUX DEPLACEMENTS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, portant sur les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux, modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission qui renvoient ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat en métropole, outre-mer et à l'étranger et notamment l'article 7, prévoyant les conditions de dérogation aux règles de remboursement ;

Considérant que la délibération n°28 du 10 décembre 2015 arrive à échéance le 10 décembre 2018 ;

Considérant que le règlement de formation a été validé par le Comité Technique du 3 décembre 2018 ;

Les agents fonctionnaires, non titulaires de droit public et privé, collaborateurs de Cabinet et collaborateurs occasionnels du service public peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à une prise en charge des frais consécutifs à leur déplacement pour l'exécution du service, hors de leur résidence administrative ou de leur résidence familiale, la résidence administrative étant définie au 8° alinéa de l'article 2 du décret 2006-781

**1. Les frais de transport**

- Cas d'ouverture :

Cas d'ouverture	Remboursement des frais de transport (hors Résidence Administrative et familiale)	Prise en charge
Mission à la demande de la Collectivité	OUI	Employeur
Formations organisées par le CNFPT financées par cotisation (intégration, professionnalisation, perfectionnement)	OUI	CNFPT
Formations payantes organisées par le CNFPT (hors cotisation) ou un autre organisme de formation	OUI	Employeur
Formations personnelles : mise en disponibilité, congé de formation professionnelle, congé pour bilan de compétences, congé pour Validation des Acquis de l'Expérience	NON	
Préparation aux concours et examens professionnels dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF)	OUI	Employeur
Préparation aux concours et examens professionnels hors CPF	NON (art 7 décret 2001-654 du 18 juillet 2001)	
Concours ou examen professionnel à raison d'un par an épreuves d'admissibilité et épreuves d'admission	OUI	Employeur
Compte Personnel de Formation (excepté les préparations aux concours/examens)	NON	

- Conditions de remboursement :

L'autorité territoriale choisira le moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Ainsi, les transports en commun devront être privilégiés.

Le recours à l'avion peut être autorisé lorsque ce moyen de transport est le plus adapté à la nature du déplacement, ou lorsque l'intérêt du service l'exige.

Les déplacements à l'étranger et dans les DOM-TOM s'effectuent dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels civils de la fonction publique d'Etat. Ainsi, l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe des taux spécifiques par pays. Comme pour les déplacements temporaires en Métropole, le moyen de transport le moins onéreux doit être retenu et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Les agents pourront utiliser un véhicule de service (sous réserve de disponibilité des véhicules) ou leur véhicule personnel quand l'intérêt du service le justifie.

Les frais de transport sont remboursés conformément aux articles 9 et 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006, à savoir :

- sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe ou
- sur la base des indemnités kilométriques fixées par l'arrêté du 3 juillet 2006. pour l'un ou l'autre des déplacements les moins onéreux.

**INDEMNITES KILOMETRIQUES**

Catégories	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 cv et moins	0.25 €	0.31 €	0.18 €
6 et 7 cv	0.32 €	0.39 €	0.23 €
8 cv et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Véhicule terrestre personnel autre que l'automobile :

<b>MOTOCYCLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>)</b>	<b>VÉLOMOTEUR et autres véhicules à moteur</b>
0,12 €	0,09 €

- Frais divers :

Les frais divers suivants, occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense :

- ticket du transport en commun (bus, tramway, métro...) pour se rendre de la gare ou de l'aéroport au lieu de la mission.
- taxis à défaut d'autres moyens de locomotion, ou pour transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.
- péages d'autoroute
- parkings dans la limite de 72 heures
- les frais de délivrance de visas et de transport,
- les vaccins,
- les taxes d'aéroport,
- les frais annexes engagés sur un territoire étranger (bus, navettes, etc.)

- Participation aux épreuves d'un concours ou examen professionnel :

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, pour les épreuves d'admissibilité, puis à l'occasion des épreuves d'admission, pour le même concours ou examen professionnel.

**2. Les frais de séjour**

Les frais de séjour comprennent les frais engagés pour les repas et l'hébergement à l'occasion d'une mission ou d'une formation.

- Cas d'ouverture :

Cas d'ouverture	Remboursement des frais d'hébergement et de repas (hors Résidence Administrative)	Prise en charge
Mission à la demande de la Collectivité	OUI	Employeur
Formations organisées par le CNFPT	OUI	CNFPT



financées par cotisation (intégration, professionnalisation, perfectionnement)		
Formations payantes organisées par le CNFPT (hors cotisation) ou un autre organisme de formation	OUI	Employeur
<u>Formations personnelles</u> : mise en disponibilité, congé de formation professionnelle, congé pour bilan de compétences, congé pour Validation des Acquis de l'Expérience	NON	
Concours ou examen professionnel à raison d'un par an	NON	
Préparation aux concours et examens dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF)	NON	
Préparation aux concours et examens professionnels hors CPF	NON (art 7 décret 2001-654 du 18 juillet 2001)	
Compte Personnel de Formation	NON	

- Conditions de remboursement :

Plages retenues pour l'ouverture des droits au remboursement des repas et nuitées : être en mission pendant la totalité de la période comprise entre :

- 11h et 14h : repas de midi
- 18h et 21h : repas du soir
- 0h et 5h: nuitée

Les frais de séjour nécessaires la veille de la mission ou de la formation, seront indemnisés, sur autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Les frais de séjour pris en charge par le CNFPT dans le cadre des formations obligatoires et facultatives qu'il organise (hors formations payantes, préparation aux concours et examens, journées d'actualité), n'ouvrent droit à aucune indemnité.

L'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 fixe le taux du remboursement forfaitaire des frais de repas à 15,25 € et le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement à 60.00 €.

Par dérogation à ces taux interministériels et en application de l'article 7 du décret du 03 juillet 2006, il peut être pris en compte certains déplacements qui occasionnent des frais plus importants. Compte tenu de l'impact de certaines manifestations ou certains projets (festival de Carcassonne par exemple), des actions relevant de la Direction Générale des Services, de la Direction de la communication et du Cabinet qui sont chargés de la promotion des actions municipales et du rayonnement de la Ville, les frais d'hébergement seront ainsi remboursés à titre exceptionnel dans la limite de 90 € pour la région Ile de France (départements 75,77,78,91,92,93,94,95) et les communes de Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Montpellier, Toulouse et Strasbourg.

Dans le cadre d'actions de formation, si l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant d'une l'administration moyennant participation, l'indemnité de mission sera réduite de 35 %.

### **3. Missions itinérantes**

Pour les fonctions effectuées quotidiennement sur différents sites de la Ville et nécessitant que l'agent effectue directement des trajets de son domicile aux différents lieux de mission, et pour des raisons de gestion efficiente en terme de temps travail, de rationalisation des trajets et de

réduction d'émission de gaz à effet de serre, les agents pourront demander à bénéficier, après validation de leur supérieur hiérarchique de l'indemnité forfaitaire annuelle fixée à 210 € par l'arrêté ministériel du 05 janvier 2007- Art 1.

#### **4. Demandes d'avances**

En application de l'article 3 du 3 juillet 2006, des avances sur le paiement des frais occasionnés par les déplacements temporaires peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. L'avance consentie est fixée à 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement, calculée dans la limite des taux de remboursement supra énoncés.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre des présentes modalités sont prévus aux articles 6251 et 6256 du chapitre 11 du Budget principal.

Les conditions de prises en charge des frais de mission sont proposées pour une durée de trois ans, dès lors où la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions supra énoncées
- d'autoriser le Maire à procéder à l'indemnisation des frais de mission des agents municipaux selon les modalités susmentionnées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

#### **DELIBERATION N°17 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le Recensement de la Population 2019 se déroulera du jeudi 17 janvier au samedi 23 février 2019 inclus. Cette procédure, effectuée par les services municipaux, est supervisée par l'INSEE qui assure le versement d'une contribution financière sous la forme d'une dotation forfaitaire de 9 112 €.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2° permet de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Aussi est-il proposé de recourir à ces recrutements en vue de remplir les obligations incombant à la ville dans ce domaine.

Compte tenu du calendrier et des besoins évalués, 11 recrutements d'agents contractuels sont nécessaires et s'établiront comme suit :

- Du lundi 07 janvier 2019 au samedi 23 février 2019 inclus pour 5 agents nouvellement recrutés,
- Du lundi 07 janvier 2019 inclus au samedi 2 mars 2019 inclus pour 6 agents ayant déjà effectué des périodes de recensement précédentes.

-

Dans un premier temps, ces agents bénéficieront d'une formation dispensée par le superviseur de l'INSEE (les lundi 7 et mercredi 16 janvier 2019). Ils devront ensuite effectuer durant une semaine une tournée de reconnaissance et déposer un courrier du Maire dans les boîtes aux lettres des citoyens à recenser. L'enquête sera faite pendant six semaines auprès de 2.160 logements (soit 1.141 adresses) répartis sur les 21 Ilots Regroupés pour l'Information Statistique.

Le recrutement des agents sera effectué aux conditions suivantes :

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif

Nombre d'heures hebdomadaires : 35 heures

Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif - échelle C1 - indice brut 347.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à :

- procéder au recrutement des 11 agents non titulaires de droit public dans les conditions énoncées ci-dessus.
- inscrire les crédits correspondants au budget 2019 - chapitre 012

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

## **DELIBERATION N°18 CONVENTION INTERVENANTS SOCIAUX POLICE - GENDARMERIE**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement Supérieur, Cité, Tourisme

Dans l'exercice quotidien de leur mission, les forces de l'ordre sont régulièrement confrontées à des violences intrafamiliales, plus particulièrement faites aux femmes et aux enfants.

C'est sur ce constat que les postes d'intervenant social en police/gendarmerie (ISPG) se sont développés. Passerelle privilégiée entre les forces de sécurité et les professionnels du secteur social, ce dispositif a fait ses preuves grâce à la réponse globale et pertinente qu'il apporte face aux difficultés de nombre de nos concitoyens.

Dans le contexte d'une forte hausse des cas signalés, la Préfecture de l'Aude sollicite les collectivités territoriales, dont la Ville, pour formaliser un partenariat pluridisciplinaire, par la signature d'une convention relative au recrutement, au financement et aux missions d'intervenants sociaux police-gendarmerie dans le département de l'Aude.

Les partenaires signataires visés sont :

- Le Préfet de l'Aude
- Le Maire de la Ville de Carcassonne
- Le Président du Conseil Départemental
- Les Présidents des collectivités partenaires

- 
- Le Président de la CAF
- Le Président de la MSA
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale
- Le Directeur départemental de la sécurité publique
- La Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, l'association « CIDFF »

Ainsi que la convention le stipule, il sera créé, deux postes de travailleur social, dont l'activité se déroulera au sein des services de la direction départementale de la sécurité publique et du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude.

Les missions de l'intervenant social consisteront à :

- Traiter l'urgence des situations
- Conseiller et accompagner
- Établir le relais de l'accompagnement social
- Collecter et organiser les informations recueillies

Les intervenants seront salariés du CIDFF de l'Aude pour assurer cette mission et seront à ce titre placés sous l'autorité hiérarchique de la présidente du CIDFF. Ils exerceront leurs fonctions dans les locaux mis à leur disposition par le commandant de groupement de gendarmerie départementale et par le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que dans les locaux et antennes du CIDFF.

Un comité de suivi sera constitué, composé des présents signataires ou de leurs représentants. Il se réunira au moins une fois par an.

Cette convention prendra effet au 01/01/2019. Elle sera reconduite tacitement chaque année et pendant une période de trois ans, soit jusqu'au 31/12/2021.

La signature de cette convention impliquera un versement par la ville d'une subvention de fonctionnement au CIDFF d'un montant de 2000€ par an. Cette subvention fera l'objet d'une convention de financement particulière avec le CIDFF.

Les crédits sont inscrits sur l'imputation 65.65888.523 du budget principal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la présente convention de partenariat ainsi que la convention de financement avec le CIDFF permettant le versement de la subvention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°19 ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA CANDIDATURE « CITE DE CARCASSONNE ET SES CHATEAUX SENTINELLES DE MONTAGNE » AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

L'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), promulguée le 7 août 2015, stipule que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».

Dans ce cadre, le Département de l'Aude pilote depuis 2012 l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne". Ce projet vise à protéger et conserver ce patrimoine, en favoriser le rayonnement international et à développer, tout en maîtrisant les flux, la fréquentation touristique, génératrice de retombées économiques.

La ministre de la culture, par un courrier en date du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'État sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an à compter de 2020.

Après cette première étape validée, les travaux du comité scientifique se poursuivent pour élaborer le dossier définitif qui fera l'objet d'une présentation au Comité du Patrimoine Mondial.

Afin de favoriser la gouvernance partagée autour de l'élaboration de ce plan de gestion, le département de l'Aude a proposé la création d'une association qui rassemblera les propriétaires des monuments concernés par la candidature, les collectivités territoriales et EPCI des territoires où ils se situent ainsi que d'autres acteurs concernés.

En effet, chaque site inscrit sur la Liste indicative ne l'est pas à titre individuel mais comme la composante solidaire du bien en série. Le principe de solidarité collective, l'excellence du projet de gestion à formuler ainsi que la mobilisation des acteurs locaux et habitants autour de cette candidature constituent le fondement de l'action de l'association.

L'adhésion à cette association est fixée pour 2019 à 1 500€.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Carcassonne à l'association : Mission Patrimoine Mondial UNESCO « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles »,
- De prévoir au budget 2019 le montant de l'adhésion,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents ayant trait à ce dossier et de désigner M. le Maire ou son représentant à siéger au sein de l'association pour le compte de la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

## **DELIBERATION N°20 TARIFS 2019 – CONCESSIONS FUNERAIRES**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs de chaque catégorie de concessions qu'elles soient temporaires ou perpétuelles.

La tarification est calculée au mètre carré et le tarif est le même pour tous, dans une même catégorie de concessions.

Ces tarifs peuvent être modulés. En 2018, ils ont subi une hausse de 1%.

Vous trouverez ci-jointe la proposition pour l'année 2019 avec une augmentation de 1% à laquelle s'ajoutera ensuite la nouvelle tarification des droits d'enregistrement qui relève du centre des impôts (service de l'Etat) et qui interviendra courant janvier 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs 2019

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

#### **DELIBERATION N°21 CONTRAT LOCAL DE SANTE – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FINANCEMENT DU POSTE DE COORDONNATEUR**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été signé par la ville de Carcassonne et l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon le 3 septembre 2013.

Le CLS est un dispositif de coordination des acteurs et des institutions intervenant dans le champ de la santé, prévu dans la loi H.P.S.T. (Hôpital, patients, santé et territoires) de 2009. Il constitue :

- Un outil de coordination, de pilotage et de gouvernance, partenarial, des politiques publiques de santé,
- Un espace de négociation et de planification,
- Un moyen de mettre en œuvre le Projet Régional de Santé de l'ARS LR et les projets de santé de proximité portés et/ou soutenus par la Ville.

Conformément au Projet Régional de Santé, le Contrat Local de Santé et son avenant signé le 17 octobre 2016 ont défini quatre axes stratégiques, en convergence avec les priorités de l'ARS et les besoins du territoire :

1. Articuler les interventions des acteurs pour améliorer l'accès à la santé des personnes en situation de vulnérabilité,
2. Promouvoir des actions favorisant le bien-être et la santé mentale,
- 3- Favoriser l'acquisition de bonnes habitudes alimentaires et la pratique d'activités physiques et sportives,
- 4- Faciliter le parcours des personnes âgées.

Dans le cadre de la gouvernance Ville / ARS Occitanie, la mission d'animation et de coordination locale, portée au nom de l'ensemble des signataires du contrat local de santé, est identifiée sous la forme d'un poste de coordinateur du Contrat Local de Santé.

Cette fonction est reconnue par les signataires du contrat qui en supportent la charge financière.

A ce titre, l'Agence Régionale de Santé Occitanie propose à la Ville le versement d'une subvention de 30 000 € pour l'exercice 2018.

Le coordinateur est le référent :

- du Contrat Local de Santé sur la Commune,
- de l'animation territoriale et du travail en réseau,
- de la préparation et de l'appui aux instances de gouvernance (comités de pilotage, comités techniques, groupes de travail notamment).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes du contrat de financement pour l'exercice 2018,
- autoriser le Maire à signer ledit contrat entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°22 TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET MATERIEL MUNICIPAL – VALEURS DE REMPLACEMENT DU MATERIEL**

Date de publication par voie d'affichage : 21 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 26 décembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Ville de Carcassonne souhaite poursuivre le soutien qu'elle apporte aux différentes manifestations organisées par les associations de la Commune.

La Ville de Carcassonne en soutenant ces manifestations n'a au demeurant ni la vocation, ni le droit, de se substituer à des prestataires privés.

Au titre de l'exercice 2019, nous vous proposons d'appliquer une hausse de 1% aux tarifs fixés en 2018 pour la location des salles et des matériels municipaux

Les tableaux ci-joints détaillent les nouveaux tarifs qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que les valeurs de remplacement du matériel qui ne serait pas restitué ou qui serait endommagé.

**TARIFS DE LOCATION DES MATERIELS MUNICIPAUX 2019**

<b>Matériels</b>	<b>Tarifs pour 1 jour ( montage + démontage inclus)</b>	<b>Valeurs de remplacement des articles détériorés ou non restitués + frais d'envois à rajouter</b>
Livraison	83,30 €	
Barrière métallique	3,10 €	82,50 €
Barrière Héras	6,20 €	189,70 €
Chaise	1,10 €	48,40 €
Banc	3,10 €	38,20 €

Grille caddie	5,20 €	149,50 €
Isoloir	6,20 €	226,70 €
Panneau d'élection	4,20 €	113,40 €
Plante (grand modèle)	10,40 €	134,00 €
Plante (petit modèle)	5,20 €	41,30 €
Podium au m <sup>2</sup> + escalier	20,80 €	257,80 €
Tribunes (une travée de 30 personnes)	312,20 €	2 388,30 €
Potelet	2,10 €	23,10 €
Protente 3x3m	135,30 €	829,70 €
Protente 3x4,5m	156,10 €	1 071,00 €
Pagode 4x4m	437,10 €	3 154,70 €
Chalets bois 3m x 2,1m	1 456,90 €	3 723,80 €
Chalets bois 4m x 2,2m	1 665,00 €	4 962,30 €
Samia	9,40 €	577,50 €
Table ronde 1,53m (8 places)	8,30 €	174,70 €
Table ronde 1,78m (10 places)	8,30 €	247,20 €
Table rectangulaire plastique (1,83mx0,76m)	8,30 €	96,30 €
Plateau	2,10 €	35,20 €
Tréteaux	1,10 €	10,90 €
Urne	3,10 €	185,50 €

**TARIFS DE LOCATION :**

**Salle Joe BOUSQUET**

**Halles Prosper MONTAGNE**

**Structure réceptive de Puig Aubert**

**Structure réceptive de Prat MARY**

	Tarifs pour 1 jour	Tarifs pour 1 WEEK END
<b>Salle Joë BOUSQUET</b>	<b>114,50 €</b>	
Nettoyage de la salle	21,90 €	
Remplacement du trousseau de clés	89,50 €	
<b>Structure "Puig Aubert" pour les associations (réunions assemblées générales)</b>	<b>416,20 €</b>	
<b>Structure "Puig Aubert" pour les services de l'Etat</b>	<b>624,40 €</b>	
<b>Structure "Puig Aubert" pour les particuliers ou privés</b>	<b>832,50 €</b>	
Nettoyage de la salle	291,40 €	
Remplacement du trousseau de clés	41,60€	
<b>Structure "PRAT MARY" (sans clim)</b>	<b>156,10 €</b>	<b>468,30 €</b>
<b>Structure "PRAT MARY" (avec clim)</b>	<b>192,50 €</b>	<b>572,30 €</b>
Nettoyage de la salle	83,30 €	
Remplacement du trousseau de clés	62,40 €	



	Tarif pour 1 jour	Tarif pour une semaine
<b>HALLES PROSPER MONTAGNE</b>	<b>135,30 €</b>	<b>811,70 €</b>
Nettoyage de la salle	83,30 €	
Remplacement du trousseau de clés	41,60 €	

**Toute intervention de l'équipe de télésurveillance engendrera un coût supplémentaire de 51€ pour l'organisateur**

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs de location et valeurs de remplacement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

### **DELIBERATION N°23 CONFIRMATION DE LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR DANS LA COMMUNE DE CARCASSONNE**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Lors du Conseil Municipal du 14 juin 2018, la Commune de Carcassonne modifiait ses tarifs au vu de la mise en place par le Département d'une taxe de séjour additionnelle.

Dans un sens similaire, le conseil Communautaire de Carcassonne Agglomération délibérait le 26 septembre pour modifier ses tarifs, notamment au vu de l'instauration par le Département de cette taxe de séjour additionnelle. Au cours de cette délibération, le Conseil Communautaire actait bien que son nouveau barème s'appliquait sur l'ensemble des communes de son territoire exception faite de la commune de Carcassonne, qui conserve l'exercice de cette compétence.

Afin d'inscrire le tarif de la taxe de séjour communale dans le fichier OCSITAN qui devrait permettre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de percevoir directement les taxes de séjour des plateformes de réservation de séjour (type airbnb), la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude demande à la Commune de bien indiquer qu'elle s'oppose à ce que la taxe de séjour communautaire s'applique sur son territoire, et qu'elle souhaite continuer de percevoir la taxe de séjour en application de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **Confirmer que la Commune de Carcassonne s'oppose à ce que la taxe de séjour communautaire s'applique sur son territoire, et souhaite percevoir elle-même la taxe de séjour.**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N°24 PROVISIONS CONSTITUEES DANS L'EXERCICE**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

L'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales dresse la liste des dépenses obligatoires pour les Communes.

Parmi elles, figure notamment la constitution de provisions lorsqu'un risque survient et qu'il pourrait contraindre la commune à verser une somme d'argent.

Les provisions pour risques et charges sont obligatoirement constituées :

1/ En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

2/ Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.

3/ En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

La commune a retenu le principe des provisions semi-budgétaires.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours mais l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante

Nature de la provision	Affaire	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provisions au 31/12/2018	Montant des provisions constituées au 31/12/2018	Solde
<b>PROVISIONS POUR LITIGES</b>						
Provision pour litige	POVEDA (Statim)	2016	2.500,00	2.500,00		0,00
Provision pour litige	ENVIRODE (PC CASINO)	2016	1.500,00	1.500,00		0,00
Provision pour litige	D'ARTAGNAN	2016	3.000,00	3.000,00		0,00
Provision pour litige	D'ARTAGNAN	2016	3.000,00	3.000,00		0,00
Provision pour litige	Véronique TOUCHET	2016	2.000,00	2.000,00		0,00
Provision	SARL La Part	2016	106.238,	106.238.4		0,00

**Recueil de séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2018**

pour litige	des Anges		40	0		
Provision pour litige	SCI ML 61	2016	2.500,00	2.500,00		0,00
Provision pour litige	Recours TVA / DDFIP	2016	20.000,00	20.000,00		0,00
Provision pour litige	Karim ATI	2017	2.000,00	2.000,00		0,00
Provision pour litige	GIE PUECH MARY II (PC ROCADEST)	2017	2.000,00		5.000,00	7.000,00
Provision pour litige	Karim DAIKHI	2017	2.200,00	2.200,00		0,00
Provision pour litige	SCI QUATRE NEUF	2017	1.500,00	1.500,00		0,00
Provision pour litige	STE LES FILS DE FRANCOIS PLANE	2017	1.500,00	1.500,00		0,00
Provision pour litige	GIE PUECH MARY II (PLU)	2017	750,00	750,00		0,00
Provision pour litige	Djamel IRAIN	2017	2.500,00			2.500,00
Provision pour litige	Annie MARCHARD (PLU)	2017	3.000,00	3.000,00		0,00
Provision pour litige	Chantal MARIS (PLU)	2017	3.000,00	3.000,00		0,00
Provision pour litige	SCI LE PONT LEVIS	2017	4.000,00			4.000,00
Provision pour litige	Karim DAIKHI Voie de fait	2017	7.500,00			7.500,00
Provision pour litige	CGT	2018	2.000,00		2.000,00	2.000,00
Provision pour litige	D'Artagnan Bruno	2018	2.000,00		2.000,00	2.000,00
Provision pour litige	D'Artagnan Bruno & Mirjam	2018	2.000,00		2.000,00	2.000,00
Provision pour litige	D'Artagnan Bruno	2018	2.000,00		2.000,00	2.000,00
Provision pour litige	D'Artagnan Bruno & Mirjam	2018	2.000,00		2.000,00	2.000,00
Provision pour litige	Rivel Iche vs Pôle Aqualudique	2018	2.000,00		2.000,00	2.000,00
Provision pour litige	SCI Castelucci	2018	3.000,00		3.000,00	3.000,00
Provision pour litige	SCI ML 61	2018	3.000,00		3.000,00	3.000,00
Provision pour litige	Préfecture / Attribution des sièges communautaires	2018	2.000,00		2.000,00	2.000,00
Provision pour litige	UNSA	2018	2.500,00		2.500,00	2.500,00
Provision pour litige	Karim ATI	2018	2.000,00		2.000,00	2.000,00

<b>Total des provisions pour litiges</b>	<b>195.188,40</b>	<b>154.688,40</b>	<b>29.500,00</b>	<b>45.500,00</b>
--	-------------------	-------------------	------------------	------------------

PROVISIONS POUR GARANTIES D'EMPRUNTS

<b>Total des provisions pour garanties d'emprunts</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
---	-------------	-------------	-------------	-------------

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES

Liquidation judiciaire sur créance titrée	ANTHEMIS FINANCES	2011	21.614,49			21.614,49
Liquidation judiciaire sur créance titrée	BARASCUD CUISINES	2017	1.309,00			1.309,00
Liquidation judiciaire sur créance titrée	TERRE D'ORIENT	2017	2.869,60			2.869,60
Liquidation judiciaire sur créance titrée	ESPACE BEBE 9	2017	6.034,00			6.034,00
Liquidation judiciaire sur créance titrée	ID DECOR MEUBLES DU MONDE	2017	9.571,00			9.571,00
Liquidation judiciaire sur créance titrée	LES JARDINS D'ELODIE	2017	14.582,17			14.582,17
Liquidation judiciaire sur créance titrée	LES NEGOCIANTS	2017	8.174,10			8.174,10
Liquidation judiciaire sur créance titrée	MEUBLES DISTRIBUTION UNIVERS	2017	1.099,05			1.099,05
Liquidation judiciaire sur créance titrée	STE EXPLOITATION RAPP	2017	5.411,10			5.411,10
Liquidation judiciaire	TOT CERAMICA	2017	1.540,20			1.540,20

sur créance titrée					
<b>Total des autres provisions pour risques</b>	<b>72.204,7 1</b>		<b>0,00</b>	<b>72.204,71</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>267.393, 11</b>	<b>154.688,4 0</b>	<b>29.500,00</b>	<b>117.704,71</b>	

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2018, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°25 DETTE GARANTIE – REAMENAGEMENT D'EMPRUNT CONTRAT N°0865050**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Commune de Carcassonne a accordé sa garantie à hauteur de 50 % à un emprunt souscrit par la société coopérative de production MARCOU HABITAT - SCPHLM du Languedoc Roussillon auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Contrat d'emprunt n° 0865050 « 21 logements locatifs La Reille » : capital restant dû au 1<sup>er</sup> septembre 2018 de 65.701,79€.

MARCOU HABITAT a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations un allongement des emprunts de 5 ans.

La date d'effet du réaménagement est fixée au 20 juillet 2018.

L'emprunt demeure en catégorie A.1 sur la classification Gissler, soit la catégorie la moins risquée, sur une échelle allant de A.1 à F.6.

Le réaménagement est réalisé selon les conditions définies à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », avenant de réaménagement n° 86598 qui fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par MARCOU HABITAT, qui ne seraient pas acquittées à la date d'exigibilité.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions de l'avenant se substituent à celles du contrat de prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du contrat de prêt non modifiées par l'avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le réaménagement du contrat de prêt référencé et de réitérer sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, contractée par MARCOU HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°26 DETTE GARANTIE – REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS CONTRATS**  
**N°1215626 – N°0865418**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Commune de Carcassonne a accordé sa garantie à hauteur de 100% à deux emprunts souscrits par la société coopérative de production MARCOU HABITAT - SCPHLM du Languedoc Roussillon auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Contrat d'emprunt n° 1215626 « Compactage PLA Fongible » : capital restant dû au 1<sup>er</sup> août 2018 de 2.197.856,21€
- Contrat d'emprunt n° 0865418 « 35 logements locatifs La Bastide » : capital restant dû au 1<sup>er</sup> octobre 2018 de 436.809,72€

Ces emprunts représentent un capital restant dû de 2.634.665,93€.

MARCOU HABITAT a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations un allongement des emprunts de 5 ans.

La date d'effet du réaménagement est fixée au 20 juillet 2018.

Les deux emprunts demeurent en catégorie A.1 sur la classification Gissler, soit la catégorie la moins risquée, sur une échelle allant de A.1 à F.6.

Le réaménagement est réalisé selon les conditions définies à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », avenant de réaménagement n° 86590 qui fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par MARCOU HABITAT, qui ne seraient pas acquittées à la date d'exigibilité.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions de l'avenant se substituent à celles du contrat de prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du contrat de prêt non modifiées par l'avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le réaménagement du contrat de prêt référencé et de réitérer sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, contractée par MARCOU HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

## **DELIBERATION N°27 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Les associations suivantes ont effectué une demande de subvention à la commune qui pourrait être accordée pour les montants suivants :

- Comité des Œuvres Sociales : 56.724 €
- Mémoire combattante : 32.596 €

L'association Marty Minervoise a pour objet de développer l'activité ou toutes actions économiques, commerciales, touristiques, sociales et culturelles. Les actions sur le territoire permettent de rassembler les particuliers et les commerçants en des lieux conviviaux sans distinction d'âges : deux vide-greniers, la fête des voisins, des animations thématiques (Tour de France, Ronde des vendanges, balcons en fête, vitrines en fêtes pour Noël). Une subvention de fonctionnement de 1.000€ est proposée.

Les subventions seraient imputées sur la ligne comptable de l'article 6574 dans le chapitre 65.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention aux associations précédemment citées et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

## **DELIBERATION N°28 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET PRIMITIF 2019**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

En vertu de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de délibérer sur ces ouvertures de crédits d'investissement avant vote du Budget Primitif.

Elles concernent notamment :

- Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 150.000€
- Chapitre 21 immobilisations corporelles : 580.000€

Opérations décomposées de la façon suivante :

- Hôtel de Ville : 10.000€
- Divers bâtiments publics : 485.000€
- Bâtiments sportifs : 20.000€
- Salle du Dôme – Palais des Congrès : 20.000€
- Bâtiments scolaires : 164.000€
- Musée : 5.000€
- Théâtre : 5.000€
- Camping de la Cité : 40.000€
- Cuisine centrale : 5.000€
- Diagnostic énergétique : 60.000€
- Arbres et aménagements : 35.000€
- Cimetières : 10.000€
- Aires de jeux : 95.000€
- Voirie : 460.000€
- Véhicules : 70.000€
- Eclairage public : 55.000€
- Secteur sauvegardé : 85.000€
- Pistes cyclables : 100.000€
- Cité et abords : 100.000€
- Revitalisation du centre-ville : 200.000€
- Vidéosurveillance : 50.000€
- Pôle Aqualudique : 220.000€

Total : 3.024.000€ TTC

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits sur l'exercice 2019 avant vote du budget primitif pour un montant de 3.024.000€ et d'autoriser l'exécutif communal à engager, liquider et mandater les dépenses dans cette limite.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

### **DELIBERATION N°29 ADMISSIONS EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Monsieur le Trésorier de Carcassonne Agglomération demande à la Commune de délibérer sur l'allocation en non-valeur de titres de recettes des exercices 1997 à 2017 qui ne pourront pas être recouverts.



Il n'a pu recouvrer les titres en raison des motifs suivants :

- Procès-verbal de perquisition et demande renseignement négative,
- Combinaison infructueuse d'actes,
- Surendettement et décision d'effacement de dette,
- Procès-verbal de carence,
- Liquidations judiciaires
- 

Un tableau détaille en annexe pour le Budget Principal l'historique des admissions en non-valeur sur les cinq dernières années par type de motif et par année d'émission des titres.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et au budget annexe, articles 6541 et 6542 (chapitre 65).

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ces titres en non-valeur, pour un montant de 21.097,34€ en ce qui concerne le Budget Principal (liste n° 2899620531), et pour un montant de 713€ (liste n° 2896840531) en ce qui concerne le budget de la cuisine centrale.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

## **DELIBERATION N°30 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

Date de publication par voie d'affichage : 20 décembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

1. **En fonctionnement** le budget est abondé de 389.320€ en recettes, et autant en dépenses.

### **1.1 Recettes de Fonctionnement : + 389.320 €**

Les recettes nouvelles proviennent du versement par les assurances d'une provision d'indemnisation de 300.000€ concernant les dégâts des inondations des 14 et 15 octobre 2018 et sont comptabilisées au chapitre 77 (recettes exceptionnelles).

Inscription au chapitre 70 de la refacturation du personnel mis à disposition en 2018 du Comité des œuvres sociales de Carcassonne et du Centre culturel de la mémoire combattante pour un total de 89.320€.

### **1.2 Dépenses de Fonctionnement : + 389.320 €**

Les dépenses nouvelles correspondent aux premières dépenses exceptionnelles auxquelles la Commune a fait face suite aux inondations : 200.000€ au chapitre 011 et 100.000€ au chapitre 67.

Inscription au chapitre 65, article 6574, des subventions au Comité des œuvres sociales de Carcassonne et au Centre culturel de la mémoire combattante pour un total de 89.320€.

2. **En Investissement** le budget est ajusté en dépenses, sans supplément.

Il est à noter plusieurs transferts de crédits entre opérations d'investissement et les chapitres 20, 204 et 21 sans surplus.

Notons quelques opérations supplémentaires telles que des ajouts de crédits pour l'OPAH et les opérations façades pour 193.353€, réalisation de pistes cyclables boulevard Sarraut pour 225.767€, complément de crédit pour l'école Jean Jaurès (60.000€) compensées par des crédits non utilisés d'autres chapitres.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une troisième décision modificative du Budget Primitif (DM3).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

## SOMMAIRE

<b>DELIBERATION N°1 : NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX – APPEL D’OFFRES OUVERT – AUTORISATION DE SIGNATURE.....</b>	<b>5</b>
<b>DELIBERATION N°2 : FOURNITURE DE BUREAU – PAPETERIE – APPEL D’OFFRES OUVERT – AUTORISATION DE SIGNATURE.....</b>	<b>6</b>
<b>DELIBERATION N°3 : LOCATION/ENTRETIEN/MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS – PERIODE 2017/2022 – MARCHE N°16140003 – LOT N°3 PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS COULEUR – AVENANT N°2 .....</b>	<b>8</b>
<b>DELIBERATION N°4 : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS .....</b>	<b>9</b>
<b>DELIBERATION N°5 VILLE ACTIVE ET SPORTIVE .....</b>	<b>10</b>
<b>DELIBERATION N°6 ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA DIRECTION DES SPORTS – TARIFICATION 2019 DES ACTIVITES PISCINES.....</b>	<b>11</b>
<b>DELIBERATION N°7 PRESTATIONS D ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES SANITAIRES PUBLICS DANS LE CADRE DU PLAN TOILETTE – APPEL D’OFFRES OUVERT.....</b>	<b>13</b>
<b>DELIBERATION N°8 ACQUISITION PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE KT 11 – AVENUE GEORGE GUILLE – VOIE D’ACCES AU NOUVEAU CENTRE DE FORMATION CCI SUD FORMATION CFA OCCITANIE.....</b>	<b>15</b>
<b>DELIBERATION N°9 ENGAGEMENT POUR LA POURSUITE D’EXPLOITATION DU CINEMA LE COLISEE.....</b>	<b>16</b>
<b>DELIBERATION N°10 VERSEMENT D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D’INVESTISSEMENT A L’ASSOCIATION DIOCESAINE DE CARCASSONNE .....</b>	<b>16</b>
<b>DELIBERATION N°11 ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION AU CENTRE D’ARCHEOLOGIE MEDIEVALE DU LANGUEDOC.....</b>	<b>17</b>
<b>DELIBERATION N°12 TARIFS D’UTILISATION DU THEATRE ET DE L’AUDITORIUM.....</b>	<b>18</b>
<b>DELIBERATION N°13 CONVENTION D’ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L’AUDE – AVENANT N°2.....</b>	<b>19</b>
<b>DELIBERATION N°14 CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE ET A LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AVEC LE SDIS DE L’AUDE .20</b>	
<b>DELIBERATION N°15 MODIFICATION DU COMPTE-RENDU DE L’ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET MISE EN ŒUVRE DES CRITERES D’EVALUATION .....</b>	<b>21</b>
<b>DELIBERATION N°16 REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AUX DEPLACEMENTS DU PERSONNEL COMMUNAL .....</b>	<b>22</b>
<b>DELIBERATION N°17 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE ..</b>	<b>26</b>

<b>DELIBERATION N°18 CONVENTION INTERVENANTS SOCIAUX POLICE - GENDARMERIE .27</b>	
<b>DELIBERATION N°19-ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA CANDIDATURE -CITE DE CARCASSONNE ET SES CHATEAUX SENTINELLES DE MONTAGNE - AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO .....</b>	<b>28</b>
<b>DELIBERATION N°20 TARIFS 2019 – CONCESSIONS FUNERAIRES .....</b>	<b>29</b>
<b>DELIBERATION N°21 CONTRAT LOCAL DE SANTE – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FINANCEMENT DU POSTE DE COORDONNATEUR .....</b>	<b>30</b>
<b>DELIBERATION N°22 TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET MATERIEL MUNICIPAL – VALEURS DE REMPLACEMENT DU MATERIEL .....</b>	<b>31</b>
<b>DELIBERATION N°23 CONFIRMATION DE LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR DANS LA COMMUNE DE CARCASSONNE .....</b>	<b>33</b>
<b>DELIBERATION N°24 PROVISIONS CONSTITUEES DANS L'EXERCICE.....</b>	<b>34</b>
<b>DELIBERATION N°25 DETTE GARANTIE – REAMENAGEMENT D'EMPRUNT CONTRAT N°0865050 .....</b>	<b>37</b>
<b>DELIBERATION N°26 DETTE GARANTIE – REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS CONTRATS N°1215626 – N°0865418.....</b>	<b>38</b>
<b>DELIBERATION N°27 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS .....</b>	<b>39</b>
<b>DELIBERATION N°28 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET PRIMITIF 2019.....</b>	<b>39</b>
<b>DELIBERATION N°29 ADMISSIONS EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE.....</b>	<b>40</b>
<b>DELIBERATION N°30 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL .....</b>	<b>41</b>